

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Représentée par son Président, Monsieur **Gérald GORDAT**, dûment habilité par décision **DP2026-00x en date du xx janvier 2026**, dont le siège social est situé 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL
Concernant le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Piret,
Ci-après désignée : « **le Grand Charolais** ».

ET

COMPAGNIE LA DAME DU PREMIER, représentée par sa présidente, Madame **Géraldine DEVYS**, ayant son siège : 9 rue Marguerite Thibert, 21000 DIJON, Numéro SIRET : 911 486 835 00018 / APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles N°L-D-22-005284
Ci-après dénommée « **la Cie** »

Vu les articles R.2122-3 1° et R.2122-8 du Code de la commande publique, il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son projet de territoire Cap vers demain, le Grand Charolais développe une politique culturelle ambitieuse, inclusive et accessible aux habitants de ses 44 communes. Cette politique vise notamment à renforcer l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les jeunes publics, afin de favoriser le lien social, l'attractivité du territoire et l'épanouissement personnel. Dans un territoire rural confronté à des enjeux de mobilité et d'isolement, l'Éducation Artistique et Culturelle constitue un levier essentiel de réduction des inégalités culturelles et de renforcement du sentiment d'appartenance. En ce sens, Le Grand Charolais met en place un Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle (CLÉA) 2025-2027 qui permet de coordonner les interventions des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle, au bénéfice des publics et plus particulièrement des enfants et jeunes, et avec l'objectif de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques. Chaque année de ce dispositif triennal fera l'objet du recrutement d'une compagnie artistique qui sera chargée d'une résidence-mission : la mise en œuvre du CLEA sur le territoire communautaire retenu. Le présent contrat vise à en définir les objectifs, les conditions et les moyens.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA RÉSIDENCE -MISSION

Dans le cadre du CLEA 2025-2027 du Grand Charolais, année 1 (2025-2026) la Cie assurera les prestations suivantes :

- l'animation des réunions de préparation et de suivi du projet avec tous les acteurs engagés (visioconférence possible)
- 72h d'ateliers pédagogiques en direction des 3 écoles primaires retenues : Ecole Champ-Seigneur de Paray-le-Monial située rue du Champ Seigneur - 71600 Paray-le-Monial, Ecole primaire de Vitry-en-Charollais située 2 place des Ecoles - 71600 Vitry-en-Charollais, Ecole primaire Les Crayons de Couleur située 42 rue du Repos - 71430 Saint-Aubin-en-Charollais.
Les ateliers amèneront les élèves à découvrir et expérimenter la lecture à voix haute et l'écriture, et seront organisés selon le planning joint en annexe.
- 2 représentations à destination des écoles primaires et des 6^{ème} du collège René Cassin de Paray-le-Monial, des spectacles *Le Journal de Grosse patate* et *Les cahiers de Rémi*.
- la préparation de la restitution du travail des élèves, sa production et son déroulement le 19 juin 2026 au théâtre Sauvageot à Paray-le-Monial

- l'achat - prise en charge des besoins matériels nécessaires à la bonne conduite des ateliers et de la restitution
- la diffusion d'œuvres et les droits d'auteurs le cas échéant
- les défraiements des artistes et techniciens : transports, hébergements et repas
- la rémunération des équipements techniques que la communauté de communes ne pourrait mettre à disposition,
- la rémunération d'intermittents du spectacle ou autres personnels qui interviendront sur la résidence.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION :

Le Grand Charolais s'engage à rémunérer la Cie à hauteur de **13 000€ TTC**, conformément au devis joint en annexe.

ARTICLE 3 : PAIEMENT :

La rémunération définie à l'article 2 fera l'objet d'un règlement en 2 fois par mandat administratif de **6 500€ le 30 mars 2026 et de 6 500€ le 19 juin 2026**. Le règlement sera effectué sur le compte de la Cie, sur présentation d'une facture transmise 15 jours avant la date de paiement.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE :

La Cie s'engage à souscrire les assurances liées à son activité. Elle transmettra une copie desdites assurances valides à la Communauté de Communes au plus tard la veille de la première date mentionnée à l'article 1^{er}.

Elle ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Communauté de Communes pour quelque raison que ce soit en cas de survenue d'un dommage.

ARTICLE 5 : ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Paray-le-Monial, en double exemplaires,

Pour le Grand Charolais
Le Président

Pour la Cie La Dame du Premier
La Présidente

Gérald GORDAT



Géraldine DEVYS